

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 572

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Il est soumis pour avis au comité régional de l'hébergement et du logement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan métropolitain doit être en cohérence avec le schéma régional créé à l'article 13, dont, par soucis de cohérence le nom est adapté de manière uniforme.